

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE FIN D'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

ATDA ZOU-COUFFO

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décret N° 2018-247 du 13 juin 2018, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels de l'ATDA Zou-Couffo tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS DE FIN D'EXERCICE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de fin d'exercice de l'ATDA Zou- Couffo comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes annexes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers de fin d'exercice sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et principes comptables édictés par le SYSCOHADA.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimés ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information mentionnée dans la note 3A des annexes aux états financiers relative à la non prise en compte dans le patrimoine de l'ATDA Zou - Couffo des immobilisations héritées de l'ex-CARDER et de l'ex-SONAPRA.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers de fin d'exercice

Les états financiers de fin d'exercice ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers de fin d'exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers de fin d'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers de fin d'exercice, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de fin d'exercice

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de fin d'exercice pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de fin d'exercice prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers de fin d'exercice sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

3.2 Contrôle des comptes

Dans le cadre de cet audit des états financiers provisoires de votre agence, l'examen des méthodes d'évaluation et de la comptabilisation des opérations n'appelle pas de notre part d'observation particulière.

3.3 Point d'information et d'attention

Nous attirons votre attention sur l'information mentionnée dans la note 3A des annexes aux états financiers relative à la non prise en compte dans le patrimoine de l'ATDA Zou - Couffo des immobilisations hérités de l'ex-CARDER et de l'ex SONAPRA ;

4. Observation sur les conventions réglementées

A la date du présent rapport, nous n'avons pas eu connaissance, ni identifié de conventions réglementées.

5. Conclusions de nos travaux

En l'absence de modification du projet d'états financiers au 31 décembre 2019 par votre Conseil d'Administration, notre opinion sera une opinion sans réserve.

L'observation décrite au paragraphe 3.3 ci-dessus sera présentée dans la première partie de notre rapport sur les états financiers, après l'expression de notre opinion.

Par ailleurs, si les contrôles que nous effectuerons postérieurement à la tenue de ce Conseil d'Administration sur le rapport de gestion ne révèlent aucune anomalie, et si le projet de textes de résolutions soumis est bien conforme à la loi et aux statuts, nous ne formulerons aucune observation dans la deuxième partie de notre rapport général réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Conformément à la loi, il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers de l'ATDA Zou-Couffo pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés par la direction générale de votre agence.

Cotonou, le 18 mars 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte Bénin

Guinkoré, Rue n° 102 Ilot 544 Deloitte
02 BP 4877 Cotonou-Bénin Deloitte Bénin Sarl
Tél: (229) 21 31 17 51
Fax: (229) 21 31 17 52
Audit. Expertise Comptable. Conseils Juridique & Fiscal.

Marc Wabi

Associé